

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 17 septembre 2010 et après consultation le 13 septembre 2010 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'au 31 octobre 2011. »

2 ° L'article 3 est remplacé comme suit :

« Art.3. La durée de la participation luxembourgeoise pourra être prolongée au-delà de la date du 31 octobre 2011 et ce dans l'hypothèse d'un prolongement du mandat de la FINUL. »

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La participation initiale du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban se fait sur base de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 ainsi que celui du 6 juin 2008 déterminent les modalités pratiques de la participation du détachement militaire luxembourgeois à la FINUL.

En date du 30 août 2010, le Conseil de sécurité a pris la résolution 1937 (2010) prorogeant le mandat actuel de la FINUL jusqu'au 31 août 2011 alors que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Cette prorogation du mandat de la FINUL avait été proposée par le Secrétaire général de l'ONU dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 11 août 2010, proposition faisant suite à une demande en ce sens, formulée par le Ministre des Affaires libanais.

Etant donné que le Luxembourg entend continuer à participer à la FINUL sur base de la résolution précitée du 27 août 2009, il convient de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise dans le règlement grand-ducal.

Commentaire des articles

L'article 1^{er} autorise le Luxembourg à continuer à participer au renforcement de la FINUL jusqu'au 31 octobre 2011.



Luxembourg, le 13 septembre 2010

Monsieur Jean-Marie Halsdorf
Ministre de la Défense
L-1144 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation luxembourgeoise à la mission FINUL au Liban.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 13 septembre 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés